

# COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

**Étaient présents votants** : M. HUREL Jean (pouvoir de M. HALLAY Eric), M. CHESNEAU Claude (pouvoir de M. BLATEAU Jackie), Mme ROMAIN Mireille (pouvoir de M. THOMAZO Joël), M. ROUVRE Claude, Mme DEVALLÉE Pascale (pouvoir de Mme LEZEAU Florence), M. MAZET Franck, Mme FERRAND Claude, M. KNEUBUHLER Philippe, Mme HUBERT Patricia (pouvoir de Mme HERBE Béatrice), Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, M. LEBREC Michel, Mme BOUTELOUP Laure, M. BONZON Sébastien (pouvoir de Mme ROBICHON Blandine)

**Absents excusés** : M. BLATEAU Jackie, M. THOMAZO Joël, M. SORNAIS Didier, Mme LEZEAU Florence, M. HALLAY Eric, Mme ROBICHON Blandine, M. CHÊNE Eric, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBE Béatrice

**Absent non excusé** : Néant

**Désignation du secrétaire de séance** : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOUTELOUP Laure, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ସଭାପତି

**Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2016** : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ସଭାପତି

\* **Commission Urbanisme du 20 octobre 2016**

Mr. MAZET, rapporteur, donne lecture des dossiers traités lors de la dernière commission.

\* **Commission Sports du 22 octobre 2016**

Mr. MAZET, rapporteur, informe des dossiers traités lors de cette commission :

- travaux dans le gymnase (tracés au sol, mise aux normes du terrain de basket)
- ligne internet dans le gymnase pour la saisie des feuilles de résultats en ligne
- mise en place d'une temporisation de la lumière dans le gymnase
- étude de l'extension du dojo dans le cadre de la réflexion sur la réfection de la toiture (sanitaires, vestiaires)

ସଭାପତି

**52 - 2016 : RÉSULTATS d'APPEL d'OFFRES – Construction d'un restaurant scolaire avec une salle de repos à l'École Maternelle Roger Lecotté**

Monsieur le Maire fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 octobre 2016 pour l'ouverture des plis.

Il fait savoir que l'analyse des offres a été faite le 28 octobre 2016.

La Commission a donc validé sur les choix suivants pour chacun des lots :

		Montants H.T.	Attribué à
Lot n° 1	Terrassements généraux – V.R.D.	89 500,00 €	Entreprise COLAS
Lot n° 2	Espaces verts – clôtures	15 000,00 €	Ets GIRAUD
Lot n° 3	Gros oeuvre	145 000,00 €	Entreprise BERNEUX
Lot n° 4	Enduits de façades	16 780,00 €	SAS LES ENDUITS DU VAL DE LOIRE
Lot n° 5	Dallage	17 077,50 €	Ets PLACEO
Lot n° 6	Charpente bardage bois – couverture zinc	89 711,72 €	Entreprise BERNEUX
Lot n° 7	Etanchéité élastomère	22 686,35 €	Entreprise MODERN'ETANCHE
Lot n° 8	Menuiseries extérieures alu – serrurerie	63 945,00 €	SN MOUNIER
Lot n° 9	Menuiseries intérieures bois	21 608,65 €	Ets VILLEVAUDET
Lot n° 10	Doublage – cloisons – isolation faux plafond	49 789,89 €	Ets VILLEVAUDET
Lot n° 11	Carrelage – revêtements de sols PVC	39 990,48 €	Ets MAGALHAES
Lot n° 12	Peinture	16 369,74 €	Ets PINXYL
Lot n° 13	Plomberie – chauffage – ventilation – électricité	-----	-----
Lot n° 14	Equipements de cuisine – panneaux sandwichs	97 000,00 €	Ets EIMCO

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le choix** de la Commission d'Appel d'offres,
- **approuve le montant des marchés** ci-dessus désignés
- **délègue tous pouvoirs à M. le Maire** pour signer les marchés et tous autres documents y afférents.

#### **53 - 2016 : CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE VUE AU PROFIT DE LA PARCELLE AN 644**

M. MOGUÉROU et Mme JOSSET, propriétaires de la parcelle AN 644, située 12 impasse Anatole France à Vernou, souhaitent ouvrir une fenêtre en façade « nord-est ».

Cette façade du bâtiment implanté sur la parcelle AN 644 étant construite en limite de propriété avec un terrain communal, le propriétaire doit bénéficier d'une servitude de vue, conformément à l'article 678 du Code Civil car nul ne peut avoir de vue directe sur le fond voisin sauf à posséder une servitude de vue.

La parcelle, cadastrée AN 165, concernée par la servitude de vue, appartient au domaine privé de la Commune.

M. le Maire fait savoir que la création d'une fenêtre sur ladite façade permettra aux demandeurs d'améliorer le confort de leur habitation qui possédera ainsi un éclairage naturel.

En conséquence, la création d'une telle ouverture permettant « une vue » sur la propriété communale nécessite de matérialiser l'accord de la Commune par l'instauration d'une « servitude de vue ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la création d'une « servitude de vue » sur la parcelle AN 644 appartenant à M. Moguérou et Mme Josset,
- **décide d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier à condition que l'intégralité des frais notariés et d'hypothèques engendrés par la constitution de cette servitude soient à la charge des demandeurs.

#### **54 - 2016 : NOUVELLE DÉLIMITATION DE LA RUE DE LA TOUCHE**

En vue de la vente de parcelles et d'harmoniser le nom de la « Rue de la Touche », il convient de modifier la délimitation de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- **Rue de la Touche** (VC 5) : partira du « carrefour de l'Ecole de Cousse » jusqu'à la route (VC 310) allant aux lieux-dits « Chopet » et « Les Landes »

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve la nouvelle délimitation ci-dessus,**
- **délègue tous pouvoirs à M. le Maire** pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **55 - 2016 : ÉLECTION DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, suite à l'arrêté préfectoral n° 16-46 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon, il convient de procéder à l'élection de ces conseillers communautaires.

Il rappelle, en outre, que la composition du Conseil Communautaire se traduit par la réduction du nombre de sièges de conseiller communautaire pour la Commune de Vernou-sur-Brenne, conformément à l'accord local conclu entre les communes membres du futur E.P.C.I. dans les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions du 1° de l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc d'élire trois conseillers communautaires parmi les sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Monsieur le Maire propose la liste bloquée de trois noms : M. HUREL Jean, Mme DEVALLÉE Pascale et M. CHESNEAU Claude.

Après vote à bulletins secrets, sur 20 bulletins exprimés, 3 conseillers étant absents : 12 votes favorables pour les trois conseillers communautaires, 1 vote blanc, 7 votes nuls :

- **Monsieur HUREL Jean**
- **Madame DEVALLÉE Pascale**
- **et Monsieur CHESNEAU Claude**

☞ **sont élus Conseillers Communautaires** au sein de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

☞ **et autorise Monsieur le Maire à signer** tous les documents relatifs à l'élection des trois Conseillers Communautaires.

Mme FERRAND Claude, Mme ROMAIN Mireille et M. MAZET Franck tiennent à souligner qu'ils ne sont pas démissionnaires de leur mandat de conseiller communautaire et regrette une telle décision de réduire les sièges communautaires de 6 à 3, sachant qu'ils ont été élus en 2014 en tant que conseillers communautaires en même temps que leur mandat communal par la population vernadienne.

### **AFFAIRES DIVERSES :**

⇒ Enquête publique de la Cisse : a lieu du 3 novembre jusqu'au 5 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

**Prochain conseil municipal : LUNDI 12 DECEMBRE 2016 à 20 heures**